



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 03 juillet 2007

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

DLP1\POLGEN\POLMUN

ARRETE N° 1982/SG/DLP/1
portant agrément d'un agent de police municipale

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 412-49 du code des communes,
Vu la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 16 avril 1999,
Vu la demande d'agrément formulée par Monsieur le Maire de Sainte Marie,
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Est agréé l'agent de police municipale de la commune de **Sainte Marie** dont le nom suit :

PASQUET Christophe Gérard né(e) le 04/11/1967, Gardien Stagiaire.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Maire de Sainte Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD